



ville de Saint-Gabriel

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT C.V. 531

MODIFIANT LE RÈGLEMENT C.V. 470 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX AFIN D'AJOUTER UNE DISPOSITION À L'ARTICLE 8 SUR LES OBLIGATIONS PARTICULIÈRES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que, lors de la séance régulière du conseil de Ville de Saint-Gabriel, tenue le 5 novembre 2018, le conseiller Réjean Riel a donné avis de motion pour l'adoption future du règlement C.V. 531 modifiant le règlement C.V. 470 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux afin d'ajouter une disposition à l'article 8 sur les obligations particulières.

Ce conseil entend adopter à sa prochaine séance régulière du 3 décembre 2018, le règlement C.V. 531 lequel ajoutera une disposition à l'Article 8 du « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX » visant à affirmer les valeurs de la Ville en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de la Ville en pareille matière de façon à développer, de façon générale, une conscience éthique individuelle et organisationnelle chez tous les gestionnaires, employés et bénévoles de la Ville de St-Gabriel.

Le règlement est disponible pour consultation du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, au bureau de la ville, situé au 45 rue Beausoleil à Ville de Saint-Gabriel et entrera en vigueur conformément à la Loi.

Fait et donné à Saint-Gabriel, ce 7^{ème} jour de novembre 2018.


Michel St-Laurent
Directeur général et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Michel St-Laurent, directeur général et greffier de la Ville de Saint-Gabriel, certifie avoir publié le présent avis en en affichant une copie à l'Hôtel de Ville, 45 rue Beausoleil, entre 09h00 et 16h00, à compter du 7 novembre 2018 et en l'ayant publié sur le site internet de la ville au www.ville.stgabriel.qc.ca

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 7^{ème} jour du mois de novembre 2018.


Michel St-Laurent
Directeur général et greffier